



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contractuels

Question écrite n° 26319

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des emplois vie scolaire. Créés dans le cadre du plan de cohésion sociale, ces emplois permettent à des personnes en situation précaire de se réinsérer dans la vie professionnelle. Certains de ces employés vie scolaire demandent à être exonérés des frais de repas consommés dans le cadre de leur activité. Il lui demande ainsi sa position sur cette question.

Texte de la réponse

Les départements et les régions se sont vu confier une compétence générale sur les services de restauration et d'internat à compter du 1er janvier 2005, date d'entrée en vigueur du transfert de compétences instauré par la loi du 13 août 2004. La question d'une éventuelle exonération des frais de repas de ces personnels relève par conséquent de la compétence de la collectivité territoriale.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26319

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2008, page 5556

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10461